



Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

**Deuxième réunion du Comité consultatif
à Brasilia, au Brésil, du 5 au 8 juin 2006**

Mortalité incidente dans les zones de pêche

**Possibilités pour l'ACAP de faire des avancées dans la
conservation des albatros et des pétrels par l'entremise
des Organisations régionales de gestion des pêches
(ORGP) [RFMO]**

Auteur : BirdLife International



Together for birds and people

Mortalité incidente dans les zones de pêche

Possibilités pour l'ACAP de faire des avancées dans la conservation des albatros et des pétrels par l'entremise des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) [RFMO]

BirdLife International

ACAP/AC2/Doc 13

Préparé pour la deuxième réunion du Comité consultatif de l'ACAP à Brasilia, du 5 au 8 juin 2006

1. Vue d'ensemble

Les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP¹) [RFMO] jouent un rôle essentiel dans la conservation des espèces d'albatros et de pétrels, du fait qu'elles gèrent certaines des pêches dont on sait - ou suspecte - qu'elles tuent chaque année un nombre considérable d'albatros et de pétrels.

Des cinq ORGP principales du point de vue du chevauchement de leurs zones et de l'aire de distribution des albatros et des pétrels, la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCFFMA) [CCAMLR] a démontré l'importance des résultats qu'il est possible d'obtenir par l'entremise des ORGP, ayant réduit de plus de 99 % la mortalité incidente (capture accessoire) d'albatros et de pétrels dans les pêches qui relèvent d'elle. La Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCTRS [CCSBT]) prescrit une ligne d'effarouchement (tori) pour les navires de pêche opérant au sud de 30° S, mais dispose de peu de données sur le respect ou l'efficacité de cette mesure. La Commission des pêches du Pacifique ouest et central (CPPOC [WCPFC], la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) [ICCAT] et la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) [IOTC] n'ont pas de prescriptions obligatoires en matière de mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer ou de collecte de données sur la capture accessoire, bien qu'elles aient fait quelques progrès récemment dans la lutte contre la capture accessoire.

Cette communication présente un résumé des initiatives récentes dans les principales ORGP et suggère des mesures par lesquelles l'ACAP pourrait encourager les ORGP à aborder de façon proactive et efficace la question de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches qui relèvent de leur compétence.

Principales mesures à considérer :

- Inclusion de spécialistes de la capture accessoire dans les délégations aux réunions des comités scientifiques et des groupes de travail des ORGP sur la capture accessoire.
- Collecte, et présentation aux ORGP, de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer, de données sur la distribution des albatros et des pétrels et le chevauchement de l'effort de pêche
- Élaboration d'exposés de ce que les évaluations des ORGP concernant les oiseaux de mer que projettent la CICTA [ICCAT], la CIATT (IATTC) et la CTOI [IOTC] devraient contenir en fondant, s'il y a lieu, ces cadres de référence sur le plan d'action IPOA-Seabirds de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), et communication de ces exposés aux réunions des ORGP.
- Fourniture de ressources pour la mise en œuvre de ces évaluations des ORGP concernant les oiseaux de mer
- Élaboration/soutien de propositions destinées à renforcer les programmes d'observateurs des ORGP par l'inclusion de la collecte obligatoire de données sur la capture accessoire et de données sur les mesures d'atténuation, les méthodes normalisées pour la collecte de données, la centralisation de la collecte de données par les Secrétariats des ORGP, et l'élaboration de programmes d'observateurs régionaux. L'expérience de la (CCFFMA) [CCAMLR] a démontré l'importance essentielle des programmes régionaux indépendants dans la réalisation de réductions réelles des niveaux de capture accessoire.
- Encouragement à utiliser des mesures d'atténuation améliorées sur les navires de pêche à la palangre dans les zones de capture accessoire d'oiseaux de mer.
- Élaboration d'indicateurs ORGP et de cibles pour les données collectées par les observateurs et la réduction de la capture accessoire d'oiseaux de mer
- Proposition/soutien de méthodes de surveillance de la conformité aux mesures d'atténuation de la capture accessoire

¹ Voir l'appendice qui contient une liste des sigles utilisés dans le texte

- En outre, bien que cela dépasse le cadre de cette communication de traiter des mesures destinées à réduire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) [IUU], les mesures proposées/soutenues par les membres de l'ACAP visant à renforcer la capacité des ORGP à cet égard sont de nature à être utiles pour réduire la mortalité des albatros et des pétrels.

Le Comité consultatif de l'ACAP est invité à :

- **Étudier les recommandations formulées dans cette communication**
- **Déterminer les mesures prioritaires que doivent prendre l'ACAP et les membres de l'ACAP.**

2. Contexte

2.1 Principales ORGP en ce qui concerne la répartition des albatros et des pétrels

BirdLife International a coordonné l'établissement de la base de données mondiale de suivi des Procellariiformes, qui contient plus de 90 % des données mondiales existantes de suivi des albatros et des pétrels (BirdLife International, 2004).

L'analyse des données de reproduction des albatros dans toutes les zones des ORGP (Tableau 1) a identifié les cinq ORGP les plus importantes du point de vue du chevauchement des zones qui relèvent de leur compétence et l'aire de répartition des albatros : la CCTRS [CCSBT], la CPPOC [WCPFC], la CTOI [IOTC], la CICTA [ICCAT] et la CCFMA [CCAMLR]. Pour les pétrels qui figurent dans la base de données (pétrels géants, puffin du Westland et puffin à menton blanc), les ORGP importantes sont la CICTA [ICCAT], la CCFMA [CCAMLR] et la CCTRS [CCSBT].

Parmi les autres ORGP dont les zones sont importantes pour des espèces d'albatros particulières, citons l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE) [SEAFO], la Commission interaméricaine du thon tropical (CIATT) [IATTC], la nouvelle ORGP prévue dans l'Accord sur les pêches de l'océan Indien du Sud (APOIS) [SIOFA], et la nouvelle ORGP proposée pour le Pacifique Sud. Les pêches gérées par ces ORGP peuvent être très importantes du point de vue local et régional pour les populations d'albatros et de pétrels (Small, 2005).

Tableau 1. Répartition des albatros et pétrels reproducteurs dans les limites des ORGP : les cinq ORGP principales

ORGP	Océan	Répartition mondiale des albatros et pétrels reproducteurs (%)	Parties à l'ACAP, signataires et coopérateurs non-membres qui sont membres des ORGP
CCTRS [CCSBT]	Entre 30-50°S, tous les océans	67 %	Australie, Nouvelle-Zélande
CPPOC [WCPFC]	Pacifique occidental et central	46 %	Australie, Espagne, France, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni (en tant que membres de la CE) (aussi les États-Unis, État signataire de la Convention de la CPPOC)
CTOI [IOTC]	Indien	21 %	Afrique du Sud, Australie, Espagne (en tant que membre de la CE), France, Royaume-Uni.
CICTA [ICCAT]	Atlantique	17 %	Afrique du Sud, Brésil, Espagne (en tant que membre de la CE), États-Unis, France, Namibie, Norvège, Royaume-Uni.
CCFFMA [CCAMLR]	Austral	16 %	Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Canada, Espagne, États-Unis, France, Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, (le Pérou est également signataire de la Convention de la CCFMA)

2.2. Mesures prises par les ORGP pour réduire la capture accessoire d'oiseaux de mer

Le tableau 2 présente un résumé de la performance de six ORGP importantes par rapport à cinq facteurs importants.

Pour l'instant, seule la CCFMA [CCAMLR] a mis en place un train complet de mesures destinées à réduire la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les limites de ses pêches. En 1997, la CCSBT a prescrit une

ligne d'effarouchement (« tori line ») pour les navires de pêche opérant au sud de 30°S mais l'efficacité globale et le respect de cette mesure ne sont pas connus ou n'ont pas été rendus publics. La CTOI [IOTC], la CICTA [ICCAT] et la CPPOC [WCPFC] n'ont pas encore imposé de prescriptions en ce qui concerne les mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer, bien que la CPPOC [WCPFC] n'exerce ses activités que depuis décembre 2004.

En outre, alors que la CPPOC [WCPFC] s'est engagée à établir un programme régional d'observateurs faisant appel à des observateurs indépendants, la CCTRS [CCSBT], la CICTA [ICCAT] et la CTOI [IOTC] n'ont pas imposé de telles prescriptions pour l'instant. L'expérience de la CCFMA [CCAMLR] a montré combien il était important que les données d'observation soient recueillies par des personnes indépendantes des opérations de pêche, pour que ces données soient crédibles.

Il y a eu, toutefois, au cours de ces dernières années, une évolution positive au sein des ORGP, qui présente des possibilités d'action pour l'ACAP et les Parties à l'ACAP (leur appartenance aux ORGP est indiquée au tableau 3).

Tableau 2. Résumé de la performance des ORGP par rapport à cinq éléments essentiels de la réduction de la capture accessoire

	CCTRS [CCSBT]	CPPOC [WCPFC]	CTOI [IOTC]	CICTA [ICCAT]	CCFFMA [CCAMLR]	CIATT [IATTC]
1. Volonté de réduire au minimum la capture accessoire	Sa convention inclut un rôle de collecte de données relatives à des espèces non visées. Sur son site Web, la CCTRS déclare également qu'une de ses fonctions est d'encourager les activités liées à la conservation d'espèces écologiquement voisines (EEV) [ERS].	Sa convention inclut la volonté de conserver les espèces associées/non visées/dépendantes.	Aucune mention dans sa convention mais le rôle du GT sur la capture accessoire inclut la recommandation de mesures destinées à réduire la capture accessoire. De plus, les États membres ont chargé le Secrétariat de collecter des données de capture accessoire.	A interprété sa convention comme incluant la collecte de données sur les requins et d'autres poissons capturés dans les limites des pêches de la CICTA La CICTA a encouragé ses membres à réduire au minimum la capture accessoire, y compris celle d'oiseaux de mer. Les attributions du nouveau Groupe de travail sur l'écosystème comprennent l'étude de l'impact des pêches de la CICTA sur les oiseaux de mer.	Sa convention englobe toutes les espèces marines vivantes (à l'exception des phoques au sud de 60° S et des baleines, qui relèvent d'autres conventions). La conservation d'espèces non visées est un élément fondamental de la Convention de la CCFFMA.	La Convention d'Antigua (pas encore en vigueur) inclut la volonté d'éviter/de réduire au minimum la capture d'espèces non visées. En outre, la plupart des membres de la CIATT sont membres de l'AIDCP (Accord international sur le programme de conservation des dauphins), dont le programme inclut la volonté de réduire la capture accessoire. La CIATT [IATTC] a une résolution annuelle relative à la capture accessoire.
2. Groupe de travail (GT) sur la capture accessoire	Le GT sur les EEV se réunit tous les deux ans (4 jours) mais a accepté en 2006 de se réunir chaque année afin de faciliter la prise de mesures. La capture accessoire d'oiseaux de mer est un des thèmes de discussion principaux Lors de sa réunion de 2005, la CCTRS a toutefois exprimé ses préoccupations concernant l'efficacité du GT sur les EEV.	Le GT sur l'écosystème et la capture accessoire se réunira chaque année. La première réunion a eu lieu en 2005 (1 jour) Le Comité technique et de contrôle de la conformité s'occupe aussi des questions de capture accessoire.	Le GT sur la capture accessoire a tenu sa première réunion en juillet 2005 (1 jour) Deuxième réunion en juillet 2006 (2 jours)	En 2005, les sous-comités de la CICTA sur la capture accessoire et l'environnement ont été combinés pour former le GT sur l'écosystème. Se réunira chaque année.	Le GT sur la mortalité incidente liée à la pêche se réunit chaque année (8 jours)	Le Programme international pour la conservation des dauphins (PICD) [IDCP] se réunit chaque année. Le GT sur la capture accessoire se réunit tous les 2 ans. Le Groupe d'évaluation des stocks de poissons s'occupe également des questions de capture accessoire.
3. Programme d'observateurs embarqués	Demande une couverture à 10% par les programmes nationaux. Normes en place pour le programme d'observateurs mais les données de capture accessoire sont volontaires, et les données ne sont pas collectées par tous les membres/coopérateurs non-membres Les données sur la capture accessoire ne sont pas	Projeté un programme régional indépendant (pourcentage de couverture pas encore déterminé). Couverture actuellement faible par des programmes d'observateurs dans la zone de compétence.	A encouragé ses membres à mettre en place des programmes d'observateurs et à collecter des données sur le rejet, mais ces programmes ne sont pas obligatoires. Le projet de normes pour les observateurs propose des programmes nationaux plutôt que régionaux. En	A encouragé les membres à mettre en place des programmes d'observateurs et à collecter des données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer, de tortues marines et de requins, mais ces programmes ne sont pas obligatoires. N'a pas encore fixé de normes pour les programmes d'observateurs	Programme régionaux d'observateurs obligatoire faisant appel à des observateurs indépendants. Données centralisées. Même priorité élevée accordée aux données sur la capture accessoire qu'aux données sur les poissons.	Programme régional d'observateurs pour les bateaux à grande senne coulissante. 50 % des observateurs sont indépendants. Les données relatives aux cétacés et aux tortues marines sont prioritaires. Pas encore de programme pour les navires de pêche à la palangre (env. 10 % de la

	encore centralisées (les membres présentent des rapports nationaux).		1998, les membres ont accepté de collecter des données sur les espèces non visées, mais ceci n'a pas été officialisé sous forme de résolution.			prise) ou à petite senne coulissante.
4. Mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer	Prescrit une ligne d'effarouchement unique au sud de 30°S Les membres de la CCTRS ont fait des recherches sur la capture accessoire d'oiseaux de mer.	Obligation pour les Parties d'appliquer le plan d'action IPOA-Seabirds, lorsque c'est possible.	Pas de mesures obligatoires Les Parties sont encouragées à appliquer le plan d'action IPOA-Seabirds.	Pas de mesures obligatoires Les Parties sont encouragées à appliquer le plan d'action IPOA-Seabirds.	Ensemble complet de mesures obligatoires A réduit la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches légales de > 90 %.	Pas de mesures obligatoires Les Parties sont encouragées à appliquer le plan d'action IPOA-Seabirds.
5. Éducation & diffusion de l'information	Font partie des attributions du GT sur les EEV. A produit des brochures en quatre langues sur les oiseaux de mer et les requins.	Néant	Néant	Néant	A produit des brochures en quatre langues sur la capture accessoire et l'identification des oiseaux de mer.	Programme de formation pour les capitaines pour éviter la capture accessoire et réduire au minimum la mortalité des dauphins et des tortues marines.

Tableau 3. Parties à l'ACAP, signataires et coopérateurs non-signataires, et leur adhésion aux ORGP

État	ACAP	CCFFMA [CCAMLR]	CCTRS [CCSBT]	CPPOC [WCPFC]	CTOI [IOTC]	CICTA [ICCAT]	OPASE [SEAFO]	CIATT [IATTC]
Australie	R	M	M	M	M			
Équateur	R							M
France	R	M		M	M	M ²		M
Nouvelle-Zélande	R	M	M	M				
Pérou	R	S						M
Afrique du Sud	R	M			C	M	S	
Espagne	R	M						M
Royaume-Uni	R	M		? ³	M	M ⁴	S ⁵	
Argentine	S	M						
Brésil	S	M				M		
Chili	S	M						
Namibie	C	M				M	M	
Norvège	C	M				M	M	
USA	C	M		C		M	S	M
CE		M		M	M	M	M	C

Légende : R = ratifié/adhéré/approuvé, S = signataire, M = membre, C = coopérateur non-membre.

CCFFMA [CCAMLR] : Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique

CCTRS [CCSBT] : Commission pour la conservation du thon rouge du sud

CPPOC [WCPFC] : Commission des pêches du Pacifique Ouest et Central

CTOI [IOTC] : Commission des thonidés de l'océan Indien

CICTA [ICCAT] Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

OPASE [SEAFO] : Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est

CIATT [IATTC] : Commission interaméricaine du thon tropical

² Au nom de St Pierre & Miquelon

³ Le R.-U. a participé à la Conférence multilatérale de haut niveau sur la Conservation et la gestion des stocks de poissons hautement migratoires dans le Pacifique Ouest et Central, au nom des îles Pitcairn, Henderson, Ducie et Oeno

⁴ Au nom des territoires d'outre-mer du R.-U.

⁵ Au nom de Sainte-Hélène et de ses dépendances, de Tristan da Cunha et de l'île de l'Ascension

3. Principales clés, mesures et opportunités soumises à la considération de l'ACAP

3.1. CICTA [ICCAT]

Contexte

L'ICCAT est l'une des cinq ORGP principales en ce qui concerne la répartition des albatros et est particulièrement importante pour les albatros à nez jaune, à sourcils noirs, de Tristan et à tête grise, et pour le puffin à lunettes. Certains des déclin les plus sévères des populations d'albatros ont eu lieu dans l'Atlantique Sud. L'effort de pêche à la palangre a comporté le montage de 400 millions d'hameçons par an en moyenne au cours de ces cinq dernières années, ce qui représente environ 30 % de la prise totale de la CICTA. L'effort de pêche au sud de 30 °S a été de 30-40 millions d'hameçons (ce chiffre s'élève à 50 millions d'hameçons si l'on inclut les zones s'étendant jusqu'à 20 °S au large du Brésil et de l'Afrique du Sud). La majeure partie de l'effort de pêche en dessous de 30 °S est menée par Taiwan et le Japon, et s'étend vers le sud jusqu'à 45 °S. La CICTA a adopté en 2002 une résolution sur les oiseaux de mer qui demande à son Comité scientifique de réaliser une évaluation de l'impact de pêches de la CICTA sur les populations d'oiseaux de mer, lorsque cette évaluation est faisable et appropriée. Actuellement, la CICTA n'a pas de prescriptions en matière d'utilisation de mesures d'atténuation dans ses pêches.

Parties à l'ACAP, signataires et coopérateurs non-signataires

Afrique du Sud, Brésil, Espagne (en tant que membre de la CE), États-Unis, France, Namibie, Norvège, Royaume-Uni.

Récents développements à l'ICCAT

- Les Sous-comités de l'environnement et de la capture accessoire ont été fusionnés pour former le « Groupe de travail sur l'écosystème ».
- Le Dr Jerry Scott (États-Unis) a pris la relève comme président du Comité scientifique (ancien président du Sous-comité de la capture accessoire de la CICTA en 2004, 2005). En outre, les États-Unis président actuellement la Commission de la CICTA (Dr Bill Hogarth).
- Les États-Unis viennent en tête dans les sections sur les oiseaux de mer et les tortues marines, dans le manuel de campagne de la CICTA.
- BirdLife International a assisté en 2005 à la réunion du Groupe de travail sur la capture accessoire et du Comité scientifique et a fait une communication sur le chevauchement de l'aire de répartition des albatros et des pétrels et de l'effort de pêche à la palangre relevant de la CICTA.
- En 2005, le Sous-comité de la capture accessoire a réitéré ses recommandations de 2003 et 2004 que la CICTA engage un coordinateur pour la capture accessoire, que ses membres incluent des spécialistes des oiseaux de mer dans leurs délégations, et que les programmes d'observateurs soient améliorés. Le Sous-comité de la capture accessoire a également ajouté une nouvelle recommandation que les membres utilisent des mesures d'atténuation qui ont fait leurs preuves en matière d'atténuation de la capture accessoire de requins, de tortues marines et d'oiseaux de mer, et qu'ils poursuivent leurs recherches concernant ces mesures. Le Comité permanent pour la recherche et les statistiques [Standing Committee on Research and Statistics ou SCRS] a adopté ces recommandations. Le rapport de réunion déclarait : « La collaboration entre les scientifiques de la CICTA possédant une bonne connaissance des pêches de thon et les spécialistes des oiseaux de mer seront sans doute le moyen le plus efficace de faire face à ces problèmes prioritaires. »

Mesures clés à court terme soumises à l'examen des membres de l'ACAP

- Inclusion par les membres de l'ACAP de spécialistes des oiseaux de mer dans les délégations nationales aux réunions scientifiques (Le Sous-comité de la capture accessoire a fait cette recommandation en 2003, 2004, 2005).
- Proposition par un ou des membres de l'ACAP des grandes lignes/d'un cadre général pour l'évaluation par la CICTA de l'impact de la pêche sur les populations d'oiseaux de mer (Résolution sur les oiseaux de mer prise par la CICTA en 2002).
- Soutien des membres de l'ACAP pour la mise en œuvre de cette évaluation des oiseaux de mer, y compris l'établissement d'un calendrier, et fourniture de ressources pour l'analyse requise pour produire cette évaluation
- Soutien de la demande faite par le Comité scientifique de la CICTA en vue de l'établissement d'un poste de coordinateur de la capture accessoire dans le Secrétariat de la CICTA (Le Sous-comité de la capture accessoire a fait cette recommandation en 2003, 2004, 2005).
- Proposition/soutien de travaux destinés à établir les prescriptions et les normes de la collecte de données dans le cadre du programme d'observateurs, y compris la collecte obligatoire de données sur la capture accessoire, la centralisation de ces données par la CICTA et l'établissement de cibles pour la couverture d'un certain pourcentage des programmes d'observateurs en vue de progresser vers un programme régional d'observateurs.
- Proposition/soutien des recommandations faites par le Groupe de travail et le Comité scientifique de l'écosystème à la Commission de la CICTA sur l'utilisation de mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer.
- Révision de la résolution de la CICTA concernant les oiseaux de mer. Cette révision pourrait, par exemple, se fonder sur la résolution adoptée en 2005 par la CPPOC [WCPFC] concernant les oiseaux de mer. (La résolution de la CPPOC exige de ses membres qu'ils appliquent le plan d'action NPOA-Seabirds, plutôt que de se contenter de les y encourager). Elle comprend également un engagement à examiner les mesures d'atténuation en 2006, y compris celles qui sont utilisées par la CCFFMA [CCAMLR].
- Établissement de cibles (indicateurs) pour la réduction de la capture accessoire d'oiseaux de mer
- Membres de l'ACAP faisant partie de la CE (Royaume-Uni, France et Espagne) : examen (et concertation sur) les possibilités de s'assurer le soutien de la CE pour les objectifs de l'ACAP (en contribuant aux réunions de coordination de la CE).
- Collecte par les membres de l'ACAP de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer dans leurs pêches relevant de la CICTA (en utilisant, si possible, des méthodes normalisées) et collationnement de ces données (par exemple, en informant l'ACAP aussi bien que la CICTA)

Objectifs à long terme

- Mise à jour de la convention de la CICTA pour la mettre en conformité avec l'Accord de l'ONU sur les stocks de poissons, y compris l'extension de sa mission pour y inclure la conservation d'espèces non visées, associées et dépendantes.
- Établissement d'un programme régional d'observateurs faisant appel à des observateurs indépendants et comprenant la collecte obligatoire de données sur la capture accessoire d'espèces non visées, y compris les oiseaux de mer.
- Mise en œuvre des prescriptions relatives à la prise de mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer selon les besoins, et établissement de systèmes pour surveiller le respect et l'efficacité de ces mesures d'atténuation.

Prochaines réunions

- Groupes de travail (y compris le GT sur l'écosystème, du 25 au 29 septembre 2006, à Madrid
- Réunion du Comité scientifique (SCRS), du 2 au 6 octobre 2006, à Madrid
- Réunion de la Commission, du 20 au 26 novembre 2006, à Dubrovnik, en Croatie.

3.2. CTOI [IOTC]

Contexte

L'océan Indien du Sud-Ouest est une zone importante pour les albatros et les pétrels, y compris ceux des territoires français des îles Crozet et des îles Kerguelen, et des îles Prince Edward (Afrique du Sud), ainsi que pour les distributions de non-reproducteurs, y compris les albatros à sourcils noir, à tête grise, hurleur et timide/à cape blanche. L'effort de pêche à la palangre a comporté le montage de 400 millions d'hameçons par an en moyenne au cours de ces cinq dernières années, ce qui représente environ 25 % de la prise totale de la CICTA. L'effort de pêche au sud de 30 °S a été d'environ 80-100 millions d'hameçons. L'effort de pêche principal de la CTOI dans les zones chevauchant les aires de répartition des albatros est mené par Taiwan et le Japon, et s'étend vers le sud jusqu'à 50 °S. Les données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer sont collectées par l'Afrique du Sud, dans les limites de la ZEE (zone économique exclusive) sud-africaine mais il existe actuellement peu d'autres programmes d'observateurs dans la région, et peu de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer. La CTOI a adopté une résolution sur les oiseaux de mer en 2005 qui demande à son Comité scientifique de réaliser une évaluation de l'impact des pêches de la CTOI sur les populations d'oiseaux de mer, lorsque cette évaluation est faisable et appropriée. Actuellement, l'IOTC n'impose pas de prescriptions en matière d'utilisation de mesures d'atténuation dans ses pêches.

Parties à l'ACAP, signataires et coopérateurs non-signataires

Afrique du Sud, Australie, Espagne (en tant que membre de la CE), France, Royaume-Uni.

Récents développements à la CTOI

- Le Groupe de travail sur la capture accessoire est maintenant en activité.
- En 2005, Tom Nishida (Japon) a élaboré un projet de directives pour les programmes d'observateurs de la CTOI. Il y recommandait que les programmes soient nationaux, et non pas régionaux).
- La Corée, la Chine et Taiwan ont récemment lancé des programmes d'observateurs (rapport 2005 du Comité scientifique de la CTOI) mais le niveau de couverture reste faible.
- BirdLife International a assisté à la première réunion du Groupe de travail de la CTOI sur la capture accessoire et a fait une communication sur le chevauchement de l'aire de répartition des albatros et des pétrels et de l'effort de pêche à la palangre relevant de la CTOI. L'Afrique du Sud et BirdLife South Africa ont présenté des données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer obtenues dans le cadre du programme d'observateurs de l'Afrique du Sud.

Principales mesures à court terme soumises à l'examen des membres de l'ACAP

- Participation de membres de l'ACAP au nouveau Groupe de travail de la CTOI sur la capture accessoire.
- Inclusion par les membres de l'ACAP de spécialistes des oiseaux de mer dans les délégations nationales aux réunions scientifiques (tel que recommandé par le Groupe de travail sur la capture accessoire en 2005).
- Nous recommandons que le Groupe de travail sur la capture accessoire continue à se réunir chaque année.
- Proposition par un ou des membres de l'ACAP des grandes lignes/d'un cadre général pour l'évaluation par la CTOI de l'impact de la pêche sur les populations d'oiseaux de mer (Résolution sur les oiseaux de mer prise par la CTOI en 2005).
- Soutien des membres de l'ACAP pour la mise en œuvre de cette évaluation des oiseaux de mer, y compris l'établissement d'un calendrier, et fourniture de ressources pour l'analyse requise pour produire cette évaluation.

- Proposition/soutien de la modification du projet de normes du Japon pour les programmes d'observateurs, notamment les prescriptions renforcées pour la collecte de données sur la capture accessoire et pour la centralisation de ces données par la CTOI, et un programme régional (et non pas national) d'observateurs.
- Proposition/soutien de l'élaboration de recommandations faites par le Groupe de travail et le Comité scientifique de la capture accessoire à la Commission de la CTOI sur l'utilisation de mesures efficaces d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer.
- Établissement de cibles (indicateurs) pour la réduction de la capture accessoire d'oiseaux de mer
- Membres de l'ACAP faisant partie de la CE (Royaume-Uni, France et Espagne) : considérer (et se concerter sur) les possibilités de s'assurer le soutien de la CE pour les objectifs de l'ACAP (en contribuant aux réunions de coordination de la CE).
- Collecte par les membres de l'ACAP de données de capture accessoire d'oiseaux de mer dans leurs pêches relevant de la CTOI (en utilisant, si possible, des méthodes normalisées) et collationnement de ces données (par exemple, en informant l'ACAP aussi bien que la CTOI).
- Le cas échéant, proposition/soutien de l'examen de la résolution de la CTOI relative aux oiseaux de mer. Cette révision pourrait, par exemple, se fonder sur la résolution adoptée en 2005 par la CPPOC [WCPFC] relative aux oiseaux de mer. (La résolution de la CPPOC exige de ses membres qu'ils appliquent le plan d'action NPOA-Seabirds, plutôt que de se contenter de les y encourager). Cette résolution comprend également un engagement à examiner les mesures d'atténuation en 2006, notamment celles qui sont utilisées par la CCFMA [CCAMLR].

Objectifs à long terme

- Mise à jour de la convention de la CTOI pour la mettre en conformité avec l'Accord de l'ONU sur les stocks de poissons, y compris l'extension de sa mission pour y inclure la conservation d'espèces non visées, associées et dépendantes.
- Établissement d'un programme régional d'observateurs faisant appel à des observateurs indépendants et comprenant la collecte obligatoire de données de capture accessoire d'espèces non visées, notamment les oiseaux de mer. En attendant l'établissement d'un programme régional, détermination des conditions requises pour un pourcentage de la couverture de programmes nationaux d'observateurs.
- Mise en œuvre des prescriptions relatives à la prise de mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer selon les besoins, et établissement de systèmes pour surveiller le respect et l'efficacité de ces mesures d'atténuation.

Prochaines réunions

- Deuxième réunion du Groupe de travail de la CTOI sur la capture accessoire du 29 juillet au 1^{er} août, aux Seychelles.
- Réunion du Comité scientifique de la CTOI en 2006 (date et lieu de réunion à préciser)

3.3. CCTRS [CCSBT]

Contexte

De toutes les ORGP, l'effort de pêche à la palangre de la CCTRS a le degré le plus élevé de chevauchement des aires de répartition des albatros et des pétrels. La zone de la CCTRS est délimitée par les zones dans lesquelles on capture le thon rouge du Sud. L'effort de pêche à la palangre a atteint environ 110 millions d'hameçons par an au cours de ces dernières années (1999-2003) et est concentré entre 30 et 50 °S dans l'océan Indien du Sud, en dessous de l'Afrique du Sud et au large de l'Australie du Sud-Est. Les principales flottilles de pêche à la palangre viennent du Japon et de Taiwan. Depuis 1997, la CCTRS a prescrit une ligne d'effarouchement (« tori line ») pour les navires de pêche

opérant au sud de 30 °S, mais n'a pas surveillé l'efficacité et le respect de cette mesure, bien que ce rôle ait été envisagé par la CCTRS en 1997 dans sa première recommandation sur la capture accessoire d'oiseaux de mer (Troisième réunion de la Commission de la CCTRS, 2^e partie).

Parties à l'ACAP, signataires et coopérateurs non-signataires
Australie, Nouvelle-Zélande

Récents développements à la CCTRS

- La réunion de la Commission de la CCTRS en 2005 a exprimé des préoccupations concernant l'efficacité du Groupe de travail sur les espèces écologiquement voisines (EEV) [ERS] et pris acte que si ce Groupe de travail n'émettait pas de conseils de gestion, il conviendrait de déterminer s'il ne valait pas mieux discuter les questions liées aux espèces écologiquement voisines dans le cadre des réunions annuelles de la Commission élargie.
- L'ACAP a assisté à la sixième réunion du Groupe de travail sous les espèces écologiquement voisines en février 2006 en qualité d'observateur.
- BirdLife International a fait une communication à la réunion du Groupe de travail sous les espèces écologiquement voisines dans laquelle l'organisation attirait l'attention sur le chevauchement de l'aire de répartition des albatros et des pétrels et de l'effort de pêche à la palangre relevant de la CCTRS.
- La réunion n'a pas adopté trois projets de recommandation concernant la capture accessoire d'oiseaux de mer, la conservation des requins et la collecte de données qui avaient été présentés par deux membres. Le Groupe de travail a accepté de se réunir de nouveau dans un an pour finaliser les recommandations. Il est peu probable que ce but puisse être atteint à moins qu'il n'y ait un changement d'orientation fondamental de la part de certaines Parties.
- Une autre question qu'il faudra résoudre est celle de décider si la CCTRS peut adopter des résolutions ayant force obligatoire sur les espèces écologiquement voisines. Un membre (le Japon) estime que le Groupe de travail n'est pas habilité à le faire, et la question devra être résolue par la Commission élargie lors de sa prochaine réunion.
- La CCTRS s'est engagée à faire d'importantes réductions du quota de thon rouge du Sud en 2007. Ces réductions pourraient avoir pour effet une diminution des contacts avec les oiseaux de mer en raison de l'effort de pêche réduit, mais cet effort pourrait se tourner vers d'autres espèces de thon.
- La CCTRS a pris contact avec la CCFMA [CCAMLR] au sujet de la pêche au thon rouge du Sud dans les limites de la zone définie par la Convention de la CCFMA.

Principales mesures à court terme soumises à l'examen des membres de l'ACAP

- Proposition/soutien par l'ACAP et les membres de l'ACAP d'une évaluation de l'ampleur de la mortalité globale des oiseaux de mer dans les limites des pêches de la CCSBT, et de l'efficacité des mesures actuelles (tel qu'envisagé dans la recommandation faite par la troisième réunion de la Commission de la CCSBT, 2^e partie). Cette évaluation pourrait également prendre la forme d'une évaluation des risques. L'évaluation pourrait être effectuée conjointement par l'ACAP et BirdLife International, en utilisant des renseignements tirés de la base de données mondiale de suivi des Procellariiformes.
- Expression par l'ACAP de son soutien pour le renforcement des prescriptions du programme d'observateurs de la CCTRS, inclusion de la collecte obligatoire de données sur la capture accessoire, de la centralisation des données et de l'analyse des données sur la capture accessoire par la CCTRS, et utilisation d'observateurs indépendants. (Des demandes de renforcement du programme d'observateurs de la CCTRS ont été faites par l'Australie et la Nouvelle-Zélande). Jusqu'à présent, les données rassemblées par les observateurs nationaux n'ont pas été efficaces pour mener à une réduction des niveaux de la capture accessoire dans les pêches relevant de la

CCTRS.

- Encouragement par l'ACAP des membres participant à la prochaine réunion du Groupe de travail sur les espèces écologiquement voisines (probablement début 2007) à finaliser une recommandation sur les oiseaux de mer établissant une cible de réduction de la capture accessoire qui pourrait servir à mesurer les progrès réalisés en matière de réduction de la mortalité incidente des oiseaux de mer.

Objectifs à long terme

- Évaluation du respect et de l'efficacité de la prescription actuelle de la CCTRS relative à l'utilisation d'une ligne d'effarouchement (« tori ») et étude de la possibilité d'étendre cette prescription à des eaux plus septentrionales, s'il y a lieu.
- Normalisation (ou, au minimum, obligation de faire rapport sur) les méthodes de collecte de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer
- Passage à un programme régional d'observateurs
- Opération plus efficace du Groupe de travail sur les espèces écologiquement voisines, y compris la formulation de recommandations à la Commission de la CCTRS sur les mesures d'atténuation de la capture accessoire (tel que demandé par la réunion de la Commission de la CCTRS de novembre 2005).
- Compléter au besoin l'obligation d'utiliser une ligne d'effarouchement unique par l'obligation de prendre des mesures d'atténuation complémentaires, par exemple lignes d'effarouchement jumelées, lestage des avançons, amorces teintées, etc.
- S'il y a lieu, veiller à ce que les mesures d'atténuation de la capture accessoire fassent partie d'un programme renforcé de suivi, de contrôle et de surveillance.

Prochaines réunions

- Réunion spéciale de la CCTRS les 18 et 19 juillet 2006, à Canberra, en Australie.
- Comité scientifique de la CCTRS, du 12 au 15 septembre 2006, à Tokyo, au Japon
- Comité de conformité, les 8 et 9 octobre 2006, à Miyazaki, au Japon
- Réunion de la Commission de la CCTRS, du 10 au 13 octobre 2006, à Miyazaki, au Japon
- Groupe de travail de la CCTRS sur les espèces écologiquement voisine, en 2007.

3.4. CPPOC [WCPFC]

Contexte

La CPPOC a commencé à exercer ses activités en décembre 2004. La zone de compétence de la CPPOC est extrêmement importante pour les espèces d'albatros qui se reproduisent en Australie et en Nouvelle-Zélande (y compris des proportions très élevées des répartitions d'albatros des antipodes, de Buller, de l'île Campbell, des Chatham, royaux du Nord et du Sud). Cette zone est importante également pour les espèces non répertoriées par l'ACAP des albatros à queue courte, de Laysan et à pieds noirs du Pacifique Nord. L'effort de pêche à la palangre s'élève à environ 700-800 millions d'hameçons par an, dont 35 millions environ par an sont montés au sud de 30 °S et 65 millions d'hameçons par an au nord de 20 °N. La convention incorpore beaucoup des principes des nouveaux textes applicables aux pêches, y compris la volonté d'adopter une approche écosystémique de la gestion, de réduire la capture accessoire au minimum, et de mettre en place un programme régional d'observateurs.

Parties à l'ACAP, signataires et coopérateurs non-signataires

Australie, Espagne et Royaume-Uni (en tant que membres de la CE), France, États-Unis.

Récents développements à la CPPOC [WCPFC]

- La première réunion du Groupe de travail sur l'écosystème et la capture accessoire a eu lieu en août 2005.
- Le Comité technique et de conformité a assumé la tâche d'essayer de résoudre les problèmes de capture accessoire d'oiseaux de mer.
- La deuxième réunion de la Commission a adopté une résolution qui exige des membres qu'ils communiquent les données d'interaction avec les oiseaux de mer à la Commission et qu'ils mettent en œuvre le plan d'action IPOA-Seabirds. Elle a également résolu que le Comité scientifique estimerait la mortalité des oiseaux de mer dans les limites des pêches de la CPPOC, et que la Commission (en consultation avec le Comité technique et de conformité) considérerait des mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer (y compris celles utilisées par la CCFMA [CCAMLR]) à sa réunion annuelle de 2006.

Principales mesures à court terme soumises à l'examen des membres de l'ACAP

- Participation par l'ACAP et des membres de l'ACAP aux réunions annuelles du Groupe de travail sur l'écosystème et la capture accessoire, et du Comité technique et de conformité.
- Inclusion de détenteurs de données de suivi sur les oiseaux de mer et de spécialistes en matière de capture accessoire dans les délégations au Groupe de travail sur l'écosystème et la capture accessoire, et du Comité technique et de conformité.
- Coordination par l'ACAP et/ou des membres de l'ACAP de la préparation d'information sur les mesures d'atténuation de la capture accessoire pour la réunion du Comité technique et de conformité de septembre 2006, qui étudiera les mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer.
- Soutien apporté au Comité scientifique par les membres de l'ACAP dans la réalisation de ses estimations de la mortalité due à la capture accessoire d'oiseaux de mer, tel que demandé par la résolution de 2005 de la CPPOC sur les oiseaux de mer.
- Établissement par les membres de l'ACAP d'indicateurs et de cibles pour la réduction de la capture accessoire d'oiseaux de mer
- Collecte de données par les membres de l'ACAP sur la capture accessoire d'oiseaux de mer dans leurs pêches à la palangre relevant de la CPPOC
- Contribution de l'ACAP et des membres de l'ACAP à l'élaboration de normes pour le programme régional d'observateurs de la CPPOC, y compris des recommandations sur les méthodes normalisées de collecte de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer.

Objectifs à long terme

- Inclusion, dans le programme régional d'observateurs, d'observateurs indépendants, de la collecte obligatoire de données sur la capture accessoire d'espèces non visées, y compris les oiseaux de mer., et de l'élaboration de méthodes normalisées d'enregistrement des données sur la capture accessoire.
- Mise en œuvre des prescriptions relatives à la prise de mesures d'atténuation de capture accessoire d'oiseaux de mer selon les besoins, établissement d'indicateurs et de cibles et mise en place de systèmes destinés à surveiller le respect et l'efficacité de ces mesures.

Prochaines réunions

- Deuxième réunion du Comité scientifique de la CPPOC, du 7 au 18 août 2006, à Manille, aux Philippines.

- Deuxième réunion du comité technique et de conformité de la CPPOC, du 28 septembre au 3 octobre 2006, à Brisbane, en Australie.
- Troisième réunion de la Commission de la CPPOC, du 11 au 15 décembre 2006, à Apia, au Samoa.

3.5. CIATT [IATTC]

Contexte

La zone de compétence de la CIATT est importante pour la répartition de reproduction de l'albatros des Galapagos, et fait partie des zones fréquentées par les albatros reproducteurs à pieds noirs et de Laysan, et l'albatros à sourcils noirs du Chili. Cette zone est également une aire d'hivernage pour les albatros et les pétrels (y compris les albatros des Chatham, de Salvin et de Buller, le puffin de Parkinson et l'océanite noir et, dans une moindre mesure, le pétrel à menton blanc et le puffin du Westland). La CIATT a obtenu une cote relativement élevée dans le tour d'horizon des ORGP de BirdLife (Small, 2005), en raison du fait qu'elle avait mis en œuvre diverses mesures pour réduire et surveiller la capture accessoire de dauphins et, plus récemment, de tortues marines, dans ses pêches à senne coulissante. Toutefois, elle ne possède pour l'instant que peu de données sur la prise et l'effort de pêche ou de données sur la capture accessoire pour ses pêches à la palangre (environ 10 % de la prise totale de la CIATT). Elle a remanié sa constitution pour se mettre en conformité avec l'Accord de l'ONU sur les stocks de poissons, mais cette constitution révisée n'est pas encore en vigueur. Elle a adopté en 2005 une résolution sur les oiseaux de mer et abordera les questions liées à la capture accessoire d'oiseaux de mer à ses réunions de 2006.

Parties à l'ACAP, signataires et coopérateurs non-signataires

Équateur, Espagne (et Royaume-Uni en tant que membres de la CE), États-Unis, France, Pérou.

Récents développements à l'ICCAT

- L'IATTC a adopté une résolution sur les oiseaux de mer à la réunion de la Commission en 2005 (C-05-01). La teneur de cette résolution est similaire à celle des résolutions de la CICTA [ICCAT] et de la CTOI [IOTC].
- Le Groupe d'évaluation des stocks de la CIATT a été chargé d'évaluer la distribution des oiseaux de mer et l'impact probable des pêches de la CIATT sur les populations d'oiseaux de mer. BirdLife présentera des données de la base de données mondiale de suivi des Procellariiformes. Des données sur la capture accessoire sont également communiquées par le Pérou et les États-Unis.
- La CIATT est en train de concevoir un modèle pour évaluer l'impact de la capture accessoire sur les populations d'albatros à pieds noirs.
- L'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail de la CIATT sur la capture accessoire (1 jour) comprend l'examen de données sur les contacts avec les oiseaux de mer et l'examen des mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer.

Principales mesures à court terme soumises à l'examen des membres de l'ACAP

- Participation de membres de l'ACAP aux réunions du Groupe d'évaluation des stocks de la CIATT.
- Participation de membres de l'ACAP aux réunions du Groupe de travail de la CIATT sur la capture accessoire et communication d'information sur les mesures d'atténuation.
- Action de sensibilisation, par les États membres, au programme d'observateurs de la CIATT pour la pêche à la palangre.

- Un ou des membres de l'ACAP proposera (proposeront) les grandes lignes/un cadre général pour l'évaluation des oiseaux de mer par la CIATT (Résolution sur les oiseaux de mer adoptée par la CIATT en 2005).
- Exploitation statistique des données sur la distribution en mer des albatros et des pétrels dans le Pacifique Est.

Objectifs à long terme

- Établissement par la CIATT d'un programme d'observateurs sur la pêche à la palangre, comme l'a recommandé le Groupe de travail sur la capture accessoire de la CIATT (les pêches à la palangre représentent environ 10 % de la prise de la CIATT).
- Mise en œuvre des prescriptions relatives à la prise de mesures d'atténuation de capture accessoire d'oiseaux de mer selon les besoins, établissement d'indicateurs et de cibles et mise en place de systèmes destinés à surveiller le respect et l'efficacité de ces mesures.

Prochaines réunions

- Réunion du Groupe d'évaluation des stocks de la CIATT, du 15 au 19 mai 2006, à La Jolla, aux États-Unis
- Groupe de travail de la CIATT sur la capture accessoire, le 24 juin 2006, à Busan, en Corée.
- Réunion de la Commission de la CIATT, du 26 au 30 juin, à Busan, en Corée

3.6 CCFMA [CCAMLR]

La CCFMA a mis en place un train complet de mesures destinées à réduire la capture accessoire d'oiseaux de mer dans ses pêches réglementées. L'effort de pêche à la palangre dans la zone de compétence de la CCFMA s'élève à 100-120 millions d'hameçons par an.

Mesures soumises à l'examen des membres de l'ACAP

- Inviter la CCFMA à confronter ses vues avec celles d'autres ORGP en ce qui concerne (i) les meilleures pratiques en matière de programmes régionaux d'observateurs (ii) les méthodes standard pour enregistrer la capture accessoire d'oiseaux de mer.
- Inviter la CCFMA à échanger des données d'expérience avec d'autres ORGP sur les mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer qui sont efficaces dans les pêches pélagiques.
- Promouvoir l'utilisation de mesures d'atténuation, efficaces dans la zone de la CCAMLR, dans des pêches ne relevant pas de la CCAMLR, là où ces mesures seraient particulièrement indiquées, notamment dans les zones où des espèces d'oiseaux de mer couvertes par la convention de la CCAMLR sont tuées. Soutenir tout particulièrement l'utilisation accrue de palangres à lest intégré et modifications du système espagnol de palangre pour permettre une atténuation plus efficace et plus effective de la capture accessoire d'oiseaux de mer.

3.7 Autres ORGP

OPASE [SEAFO]

L'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE) [SEAFO] (qui a commencé à exercer ses activités en 2003) a été établie conformément aux dispositions de l'Accord de l'ONU sur les stocks de

poissons [UNFSA], bien que l'inclusion, par la Convention de l'OPASE, de stocks de poissons hauturiers dépasse le champ d'application de l'Accord de l'ONU. L'OPASE ne gère que les zones hauturières et ne gère pas les espèces hautement migratrices qui sont couvertes par la CICTA [ICCAT]. Citons, parmi les principales ressources halieutiques gérées par l'OPSAE, le béryx [alfonsino], l'hoplostète orange [orange roughy], la légine [toothfish] et le merlu du large [deepwater hake]. La Convention de l'OPASE comprend un engagement à un programme régional d'observateurs, avec des observateurs embarqués sur tous les navires, et un système centralisé de surveillance des navires [VMS]. L'Angola, la CE, la Namibie et la Norvège en sont membres. La zone de compétence de l'OPASE est particulièrement importante pour la répartition de reproduction des albatros de Tristan, à nez jaune de l'Atlantique et fuligineux qui se reproduisent sur les îles Tristan da Cunha et pour le puffin à lunettes de l'île inaccessible, ainsi que pour la répartition d'albatros et de pétrels non reproducteurs tels que l'albatros à sourcils noirs de Géorgie du Sud. L'OPASE a l'intention d'établir des relations formelles avec le programme Benguela Current Large Marine Ecosystem (BCLME).

APOIS [SIOFA]

On s'attend à ce que l'Accord sur les Pêches de l'océan Indien du Sud [South Indian Ocean Fisheries Agreement] soit ouvert à la signature en juillet 2006. L'APOIS ne gère que les zones hauturières et ne gère pas les espèces hautement migratrices qui sont couvertes par la CICTA [ICCAT]. Sa Convention est fondée en grande partie sur l'Accord de l'ONU sur les stocks de poissons [UNFSA]. L'Accord prévoit l'adoption par les Parties de mesures de conservation et de gestion ayant force obligatoire, notamment des mesures pour faire face aux incidences environnementales de la pêche. L'Accord comprend des dispositions énergiques visant à protéger la biodiversité, ce qui incluerait les oiseaux de mer. La zone de compétence de l'APOIS est importante pour la répartition de nombreuses espèces d'albatros et de pétrels, notamment les albatros hurleurs, à tête grise, timide, à nez jaune de l'océan Indien et fuligineux, et le pétrel à menton blanc.

L'Accord des Galapagos

S'il est ratifié, l'Accord des Galapagos établira une nouvelle ORGP couvrant les zones hauturières du Pacifique du Sud-Est. Une partie de la zone de compétence de l'Accord chevauche la zone relevant de la CIATT [IATTC] et, si l'on observe les précédents, la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS) ne gèrera pas les stocks de thon à l'intérieur de la zone de chevauchement. Le Chili et l'Équateur ont ratifié l'accord ; la Colombie et le Pérou l'ont signé mais pas encore ratifié. Le Pérou et le Chili ont également des pêches à la palangre pour l'espadon, et des pêches palangrières artisanales pour les requins et les raies (Van Waerebeek *et al.*, 1997, cité dans Brothers *et al.*, 1999). Le Chili a également des pêches démersales à la palangre pour le merlu, l'abadèche [kingclip] et la légine [toothfish] (Brothers *et al.*, 1999). Le Pacifique du Sud-Est est utilisé par les albatros reproducteurs des Galapagos, à sourcils noirs du Chili et à tête grise, et est également important pour les populations d'albatros originaires de la Nouvelle-Zélande pendant les périodes de non-reproduction, notamment les albatros des Chatham, de Salvin, de Buller et royaux du Nord. L'Accord des Galapagos contient beaucoup des principes établis par l'Accord sur le Code de conduite et les stocks de poissons de l'ONU mais suit les textes de moins près que d'autres nouvelles ORGP (par exemple, la CPPOC [WCPFC] et l'OPASE [SEAFO]), et il manque plusieurs éléments, notamment l'établissement d'un programme d'observateurs et la participation d'ONG.

ORGP du Pacifique Sud

L'ORGP du Pacifique Sud, dont la création est envisagée, comblerait une lacune dans la gestion des zones hauturières de l'océan Pacifique du Sud. La première réunion portant sur l'établissement de la nouvelle ORGP s'est tenue en Nouvelle-Zélande du 14 au 17 février 2006. Les participants ont convenu d'examiner à la prochaine réunion (en Australie, du 6 au 10 novembre 2006) l'adoption de mesures intérimaires à appliquer avant l'entrée en vigueur de l'acte juridique établissant la nouvelle ORGP. Il est envisagé que ces mesures chercheront à s'attaquer immédiatement aux problèmes de

pêches et de conservation et pourraient inclure des mesures de réduction de la capture accessoire d'oiseaux de mer. Une fois établi, il est envisagé que cette ORGP sera compétente pour réglementer les incidences de la pêche sur les écosystèmes marins, y compris les oiseaux de mer, dans sa zone de compétence. Des informations combinées recueillies dans le rapport de Robertson *et al.* 2003 et des données (non publiées) du ministère des Pêches indiquent que la zone de compétence de l'ORGP du Pacifique sud chevauche l'aire de répartition de toutes les espèces répertoriées par l'ACAP qui sont toutes connues pour avoir des contacts avec les pêches relevant de cette zone, à l'exception du puffin de Parkinson.

Mesures soumises à l'examen des membres de l'ACAP

- Encourager les nouvelles ORGP à mettre en place des mécanismes pour s'attaquer au problème de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches qui relèvent d'elles, y compris les mesures intérimaires au cours de l'établissement de ces ORGP.
- Soutenir l'élaboration de programmes régionaux d'observateurs dans les limites de ces ORGP, et l'élaboration de l'enregistrement normalisé de la capture accessoire d'oiseaux de mer et de mesures d'atténuation dans le cadre de ces programmes.
- Proposer/soutenir l'élaboration de recommandations sur l'utilisation de mesures efficaces d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer en fonction des besoins, et l'établissement d'indicateurs et de cibles pour la capture accessoire d'oiseaux de mer.

4. Résumé

Les ORGP jouent un rôle clé dans la réduction de la capture accessoire d'albatros et de pétrels et sont tenues de le faire aux termes du cadre législatif international applicable aux océans. La CCFMA [CCAMLR] a démontré la capacité des ORGP de réduire la capture accessoire d'oiseaux de mer à des niveaux négligeables. Pour les autres ORGP, les principales mesures soumises à l'examen de l'ACAP et des membres de l'ACAP comprennent :

- Encouragement des ORGP à s'attaquer de façon proactive et efficace au problème de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches qui relèvent de leur compétence.
- Inclusion de spécialistes de la capture accessoire dans les délégations aux réunions des comités scientifiques et des groupes de travail des ORGP sur la capture accessoire.
- Présentation de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer et le chevauchement des aires d'albatros et de pétrels et l'effort de pêche à la palangre.
- Production/soutien des cadres de référence pour les évaluations de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les zones de compétence des RFMO que projettent la CICTA [ICCAT], la CTOI [IOTC] et la CIATT [IATTC] (et les estimations de la mortalité que projette la CPPOC [WCPFC]).
- Fourniture de ressources pour la mise en œuvre de ces évaluations des oiseaux de mer dans les limites des ORGP.
- Propositions visant à renforcer les programmes d'observateurs des ORGP par l'inclusion de la collecte obligatoire de données sur la capture accessoire et de données sur les mesures d'atténuation, les méthodes normalisées pour la collecte de données, la centralisation de la collecte de données par les Secrétariats des ORGP, et l'élaboration de programmes régionaux (pas nationaux) d'observateurs. L'expérience de la (CCFFMA) [CCAMLR] a démontré l'importance essentielle des programmes régionaux indépendants dans la réalisation de réductions réelles des niveaux de capture accessoire. Jusqu'à présent, les données rassemblées

par les observateurs nationaux n'ont pas été efficaces pour mener à une réduction des niveaux de la capture accessoire dans les pêches relevant de la CCTRS [CCSBT].

- Proposition d'utiliser des mesures d'atténuation améliorées sur les navires de pêche à la palangre dans les zones où des oiseaux de mer sont capturés accidentellement.
- Élaboration de cibles pour les données collectées par les observateurs et la réduction de la capture accessoire d'oiseaux de mer (indicateurs)
- Proposition/soutien de méthodes de surveillance de la conformité aux mesures d'atténuation de la capture accessoire

Références :

BirdLife International (2004). Tracking Ocean wanderers: the global distribution of albatrosses and petrels. Results from the Global Procellariiform Tracking Workshop, 1-5 September 2003, Gordon's Bay, South Africa. Cambridge, UK: BirdLife International.

Small, C.J. (2005). Regional Fisheries Management Organisations: their duties and performance in reducing bycatch of albatrosses and other species. Cambridge, UK: BirdLife International.

C.J.R. Robertson; E.A. Bell; N. Sinclair; B.D. Bell (2003). Distribution of seabirds from New Zealand that overlap with fisheries worldwide. Science for Conservation no.233. Department of Conservation, Wellington.

Appendice. Légende des sigles utilisés dans le texte

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels [Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels]
CCFFMA [CCAMLR]	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique [Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources]
CCTRS [CCSBT]	Commission pour la conservation du thon rouge du sud [Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna]
EEV [ERS]	Espèces écologiquement voisines
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [Food and Agriculture Organisation of the United Nations]
CIATT [IATTC]	Commission interaméricaine du thon tropical [Inter-American Tropical Tuna Commission]
CICTA [ICCAT]	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique [International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas]
CTOI [IOTC]	Commission des thonidés de l'océan Indien [Indian Ocean Tuna Commission]
IPOA	Plan d'action international pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières [International Plan of Action for Reducing Incidental Catch of Seabirds in Longline Fisheries]
Pêche INN [IUU]	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
TRS [SBT]	Thon rouge du sud [Southern Bluefin Tuna]
OPASE [SEAFO]	Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est [South East Atlantic Fisheries Organisation]
APOIS [SIOFA]	Accord sur les pêches de l'océan Indien du Sud
ANUSP [UNFSA]	Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (1995)
CPPOC [WCPFC]	Commission des pêches du Pacifique Ouest et Central [Western and Central Pacific Fisheries Commission]